

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES

Arrêté temporaire n°ARR2023-758
Portant réglementation du stationnement

PLACE DU CHAMP DE FOIRE

Le Maire, Conseiller régional,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-10,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu l'arrêté n°ARR2022-533 du 07 octobre 2022 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Sébastien LEROUX,

Considérant qu'un concours administratif rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20 septembre 2023 au 21 septembre 2023, PLACE DU CHAMP DE FOIRE,

ARRÊTE

Article 1 - À compter du 20 septembre 2023 13h00 et jusqu'au 21 septembre 2023, le stationnement des véhicules sera interdit sur la PLACE DU CHAMP DE FOIRE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas sur la moitié de la PLACE DU CHAMP DE FOIRE (à l'angle des marches de l'entrée du parc des expositions aux terrains de sport) aux autobus scolaires. L'autre moitié de la PLACE DU CHAMP DE FOIRE sera réservée au stationnement pour le concours administratif. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques de la Ville de Dreux.

Article 3 - Monsieur le Commissaire de police (circonscription de sécurité publique de DREUX), Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de DREUX et Monsieur le chef de service de la police municipale, Directeur de la Prévention et des Risques Urbains et les agents placés sous leurs ordres sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Dreux, le 08 SEP 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire délégué à l'occupation du
domaine public



Sébastien LEROUX

DIFFUSION:

- **PARC DES EXPOSITIONS**
- **L'Écho Républicain**
- **KÉOLIS**
- **Police Municipale**
- **Agents de surveillance de la voie publique**
- **Transdev5**
- **Service de collecte des déchets**
- **Transdev1**
- **transdev2**
- **Transdev3**
- **Centre de secours**
- **Hôtel de Police**
- **Accueil Dreux agglomération**
- **Gendarmerie**
- **MAIRIE DE DREUX SERVICE VOIRIE**
- **RESPONSABLE ADJOINT SERVICE VOIRIE**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.